

## L'imposture de la Ploom® : ne croyez pas les cigarettiers, une cigarette électronique avec du tabac ça n'existe pas !

**BERTRAND DAUTZENBERG**

Service pneumologie et réanimation  
GHU Pitié-Salpêtrière-Charles Foix  
AP-HP  
47-81 Boulevard de l'Hôpital  
75651 Paris Cedex 13

Récemment la communication d'un des grands cigarettiers, Japon Tobacco International, a surfé sur le succès récent de la cigarette électronique pour conduire sa communication pour un nouveau produit au statut hybride : la Ploom®, conduisant à des affirmations dans la presse du type « *une cigarette électronique contenant du tabac... sans combustion à risque réduit* ».

Le cigarettier a été prudent et a très peu communiqué directement, mais il a habilement conduit les journalistes à le faire pour lui, semant la confusion et contournant la réglementation. En plus l'entreprise assure que dans d'autres pays de nombreux utilisateurs de cigarettes électroniques se sont tournés vers le vaporisateur Ploom®, et sont donc retournés au tabac, un rêve pour le cigarettier, mais un rêve qui, heureusement pour la santé publique, est loin d'être une réalité et n'apparaît que comme un bluff de plus des cigarettiers.

### Capsules de tabac

La Ploom® contient des capsules de tabac. Ces capsules contiennent du tabac et sont donc un produit du tabac soumis à la législation du tabac. L'emballage des capsules porte donc les images et avertissements sanitaires que l'on trouve sur tous les produits du tabac : « *le tabac tue* » et sont soumis aux taxations selon les droits d'accises du tabac (aux taux du tabac roulé).

Le dispositif nécessaire à utiliser ces capsules de tabac ne contient lui pas de tabac et devrait logiquement avoir le même statut que les pipes ou produits similaires qui ne contiennent pas de tabac, mais ne peuvent être utilisées qu'avec du tabac. La Ploom® est d'ailleurs vendue avec des capsules de tabac. Certes l'objet Ploom® ressemble physiquement à certaines



cigarettes électroniques, mais on ne peut y introduire de liquide. La Ploom® ne peut pas être utilisée avec autres choses que des petites capsules de tabac spécifique du fabricant. Un produit dont la seule utilisation, comme l'indique sa notice, est de consommer des capsules de tabac.

### Les affirmations de promotion sont pour le moins inadéquates

1. Il est faux de parler de « *cigarette électronique* » qui a une définition précise comme le rappelle encore la nouvelle directive européenne : une cigarette électronique ne contient pas de tabac. Selon cette même directive la Ploom® est « *un nouveau produit du tabac* ».
2. La Ploom® étant un produit du tabac, il est explicitement interdit au fabricant d'évoquer une moindre toxicité de son produit par rapport à d'autres produits du tabac. Cette affirmation a été cependant abondamment reprise par la presse au moment de la sortie du produit, mais principalement par des journalistes alors que les documents écrits du cigarettier sont eux prudents. Du grand art dans la communication, conduisant à faire dire par d'autres ce que l'on ne peut pas dire!

### Explications sur le produit

Le produit est composé d'une batterie rechargeable par un câble USB qui chauffe une

résistance dès que le consommateur a appuyé sur le petit contacteur placé sur le côté de la cigarette. Une mini-capsule ressemblant à une capsule de café à l'échelle 1/5 est placée dans la cigarette. En revissant l'embout la résistance transperce la petite capsule. Celle-ci contient du tabac très finement haché sous forme de poudre grossière. Ce tabac est imbibé d'un certain nombre d'additifs qui devraient être déclarés comme tous les additifs des produits du tabac et inclut en particulier une forte concentration de propylène glycol, un produit utilisé dans les cigarettes, mais surtout constituant la plus grande fraction des e-liquides des cigarettes électroniques.

Une fois la capsule transpercée elle doit être utilisée en moins de 10 minutes (comme une cigarette), ce qui maintient la délivrance en pic de la nicotine. Le fumeur peut tirer dessus comme il l'entend. L'aérosol formé flotte quelques secondes dans l'air avant de se dissiper.

On peut choisir des capsules pour sa Ploom® de type Camel® ou Winston®, les marques du cigarettier, ou d'autres parfums dont aucun ne reproduit fidèlement la sensation des produits du tabac. La plupart des usagers prennent le produit sans plaisir. Le produit fait peu tousser, mais laisse une sensation de dessèchement durable dans la bouche.

Le fabricant revendique l'absence de

combustion sans bien préciser les températures réelles de chauffe du tabac. Cette absence de combustion est cependant très probable, car la fumée ne contient pas du tout de monoxyde de carbone, témoin habituel d'une combustion d'un produit organique.

#### Quelques précédents

La Ploom® est ainsi très voisine des cigarettes *Eclipse*® commercialisées en 1994 qui associaient tabac et nicotine vaporisée à l'aide de charbon de bois et de glycérol. En 1998, l'*Accord*®, destinée à limiter les émissions de fumée, proposait un atomiseur sur batterie qui fournit de la vapeur à partir d'un tabac spécial. On retrouvera plus tard une évolution de ce procédé dans le *Heatbar*® australien qui « vaporise » du tabac selon les processus des vaporisateurs de cannabis. Ces produits du tabac à moindre combustion, mis sur le marché depuis trente ans, ont tous été des flops commerciaux.

#### À ne pas conseiller

Il n'y a vraiment pas intérêt pour un médecin à conseiller de changer de produit du tabac, même pour un tabac sans combustion. Le médecin va toujours conseiller de sortir des produits du tabac, car il a été tellement échaudé sur les mensonges liés aux produits du tabac de « moindre toxicité » qu'il ne peut que toujours décourager l'usage de ce produit. En revanche, si

un de ses patients est sous ce produit, le médecin le poussera à sortir du tabac, mais surtout pas à retourner vers les cigarettes, qui en tout état de cause sont toujours à bannir.

#### Pourquoi les cigarettiers commercialisent ces produits qu'ils avaient abandonnés, il y a 15 ans ?

D'abord pour surfer sur la vague de la cigarette électronique qui plaît aux consommateurs et, d'autre part, pour essayer de contrer l'effondrement des ventes de tabac classique (-8 % les quatre premiers mois 2014). L'objectif est probablement en partie de vendre des produits s'ils arrivent à séduire, mais l'objectif est aussi de semer la confusion et d'essayer de briser la barrière entre les produits du tabac et les autres produits contenant de la nicotine, qu'il s'agisse de cigarettes électroniques ou de tabac. Là encore le rôle du médecin est de prôner la clarté et des limites claires entre les produits du tabac et les autres sources de nicotine. Si l'expérience de commercialisation de la Ploom® montrait qu'il y avait de l'argent à gagner, ou que ces produits constituaient un outil de retour au tabac, il est probable que dans les mois qui viennent d'autres cigarettiers lanceront des produits voisins, mais on peut espérer que le peu d'enthousiasme des consommateurs permettra de laisser ces produits aux oubliettes. À suivre. ■

